

Réf. : CV/D109-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Commune**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été publié le 16 octobre. Celui-ci affirme la volonté de l'État de réduire le nombre de syndicats et propose un certain nombre de dissolutions, de modifications de périmètre et de fusions. Neuville-sur-Saône étant membre de deux syndicats concernés par ces propositions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de SDCI.

Le SDCI propose ainsi de dissoudre le Syndicat intercommunal du lycée Neuville Val de Saône ainsi que le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie, dans le but de créer des ententes intercommunales. Cette transformation aurait plusieurs conséquences sur la gestion de ces équipements publics d'intérêt intercommunal :

- Au sein d'une entente, le lien entre les communes n'est pas statutaire mais conventionnel, la participation des communes reposant donc uniquement sur une base volontaire.  
Ainsi, la création nécessite une délibération de l'ensemble des Conseils Municipaux sans qu'aucune autorisation préfectorale ne soit requise et une commune peut quitter l'entente sur décision de son Conseil Municipal.
- L'entente ne dispose pas de personnalité morale, à ce titre elle n'a pas de budget propre et ses actes ne sont pas exécutoires.  
En conséquence, les dépenses et les recettes relatives à l'objet de l'entente sont intégrées au budget de la commune gestionnaire, en l'occurrence Neuville-sur-Saône pour les deux syndicats précités. L'entente n'étant pas un établissement intercommunal à fiscalité propre, la fiscalisation des participations des communes n'est pas possible dans ce cadre.  
Les décisions de l'entente ne deviennent exécutoires qu'après ratification par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Eu égard à l'objet des syndicats intercommunaux, qui est la construction puis la gestion d'équipements public d'intérêt intercommunal, le choix de l'entente pour la gestion d'équipements intercommunaux induirait :

- Une insécurité juridique au regard des investissements lourds et des coûts de fonctionnement importants de ces équipements, ainsi que de la dette dont le remboursement n'est pas encore arrivé à terme.
- Une lourdeur de fonctionnement inhérente à l'exigence de délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux pour rendre exécutoire toute décision.
- Un impact budgétaire pour la commune gestionnaire qui devrait intégrer dans son budget propre celui de l'entente.
- Un impact budgétaire pour l'ensemble des communes membres du fait de l'inscription à leur budget des participations actuellement fiscalisées.

Le Conseil Municipal à la majorité (2 oppositions : Vincent VIVO et Patrick RACHAS) :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1 modifié par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
- VU le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, tel qu'adopté par les membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015,

- CONSIDERANT que l'entente intercommunale est un cadre inadapté à la construction et la gestion d'équipement publics intercommunaux du fait de :
  - **l'insécurité de son cadre juridique** au regard des investissements lourds et des coûts de fonctionnement importants de ces équipements, ainsi que de la dette dont le remboursement n'est pas encore arrivé à terme,
  - **sa lourdeur de fonctionnement** inhérente à l'exigence de délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux pour rendre exécutoire toute décision,
  - **son impact budgétaire pour la commune gestionnaire,**
  - **son impact budgétaire pour l'ensemble des communes membres,**
- **DONNE un avis défavorable à la proposition n° 15 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : dissolution pour créer une entente du Syndicat Intercommunal de gendarmerie de Neuville-sur-Saône.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015
- Publication ou affichage le 01/12/2015

**Valérie GLATARD, Maire.**



*Valérie Glatard*



*Valérie Glatard*